



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-19

RESSOURCES HUMAINES

**19 - Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien maîtrise d'œuvre en assainissement**

Date de la convocation : le 27 février 2018,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance** : Karine BOZZINI – Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

**Présents** : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO ( Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'ÉCOUEN ), Karine BOZZINI ( Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES ), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE ( Commune D'ÉZANVILLE ), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO ( Commune de GONESSE ), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE ), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 1**

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

**Présents sans droit de vote : 2**

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)  
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**19 - Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien maîtrise d'œuvre en assainissement*****EXPOSÉ DES MOTIFS***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de renforcer le service Maîtrise d'Œuvre, il est proposé de créer un emploi permanent sur les fonctions de technicien maîtrise d'œuvre en assainissement qui correspondra à l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens.

Sous l'autorité du responsable du Service Maîtrise d'Œuvre, l'agent aura les fonctions d'élaboration d'études techniques, d'extensions, de renouvellement, de réhabilitation et de diagnostic des réseaux.

Il établira des dossiers techniques pour les marchés publics et aux demandes de subventions auprès des organismes financeurs de projets. Il assurera le suivi technique et financier des chantiers et des marchés, s'assurera de la bonne exécution des travaux réalisés par les entreprises, rédigera les comptes rendus de chantiers et suivra la partie financière des travaux.

Ce recrutement s'établira sur un poste de technicien Maîtrise d'Œuvre en assainissement correspondant à un des grades du cadre d'emplois des techniciens à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

Cet emploi pourra être occupé par un titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des techniciens,

## 19 - Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien maîtrise d'œuvre en assainissement

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Crée un emploi de technicien maîtrise d'œuvre en assainissement, correspondant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe;**
- 2- Précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;**
- 3- Prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre.012, article 6411;**
- 4- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi;**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 7 mars 2018

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 08 MARS 2018

Et affichée le : 09 MARS 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180307-2018-19-AU  
Date de télétransmission : 08/03/2018  
Date de réception préfecture : 08/03/2018